

02 juin 2023 -17:07

Conseil des ministres du 2 juin 2023

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 2 juin 2023 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

02 juin 2023 -17:07

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juin 2023](#)

Modifications en matière de cautionnement et de facturation électronique dans le cadre des marchés publics

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modifications dans le domaine du système de cautionnement et du délai d'entrée en vigueur de l'obligation de facturation électronique dans le cadre de marchés publics.

Tout d'abord, le projet modifie le système de cautionnement tel que prévu dans l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, qui stipule qu'en principe, le pouvoir adjudicateur exige un cautionnement. Le montant de ce cautionnement est automatiquement fixé à cinq pour cent de la valeur du marché. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas exiger de cautionnement ou de fixer un pourcentage inférieur à cinq pour cent, sans que cela ne constitue une dérogation aux règles générales d'exécution. Une disposition à cet effet doit alors figurer dans le cahier spécial des charges, sans qu'aucune justification ne soit requise. Ce n'est que lorsque l'adjudicateur décide d'exiger un cautionnement dont le pourcentage est supérieur à cinq pour cent qu'il y a dérogation et qu'une justification est requise.

Les modalités de libération du cautionnement ont également été revues. Il est stipulé que le cautionnement sera libéré à l'initiative de l'adjudicateur, sans demande de la part de l'adjudicataire.

Enfin, le projet prolonge le délai d'entrée en vigueur de l'obligation pour les opérateurs économiques de transmettre leurs factures par voie électronique pour les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 30 000 euros. Le délai de 18 mois est porté à 22 mois, rendant cette obligation effective à partir du 1er mars 2024. Cette obligation de transmettre les factures dans le cadre des marchés publics par voie électronique ne s'applique pas aux marchés publics dont la valeur estimée est inférieure ou égale à 3 000 euros. Toutefois, les adjudicateurs peuvent être plus stricts par le biais d'une disposition en ce sens dans les documents du marché. Les pouvoirs adjudicateurs fédéraux imposeront également la facturation électronique en dessous de 3 000 euros à partir du 1er mars 2024.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et l'arrêté royal du 9 mars 2022 fixant les modalités relatives à l'obligation pour les opérateurs économiques en matière de facturation électronique dans le cadre des marchés publics et des contrats de concession

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

François Bailly
Porte-parole (FR)
+32 488 07 05 12
francois.bailly@premier.be

Bram Delen
Porte-parole (NL)
+32 497 30 82 05
bram.delen@premier.be

02 juin 2023 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2023

Interdiction de détacher des membres du personnel d'entreprises publiques autonomes cotées en bourse auprès d'un organe stratégique

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal interdisant le détachement de membres du personnel d'entreprises publiques autonomes cotées en bourse auprès d'un organe stratégique.

L'arrêté royal du 19 juillet 2001 relatif à l'installation des organes stratégiques des services publics fédéraux et relatif aux membres du personnel des services publics fédéraux désignés pour faire partie du cabinet d'un membre d'un gouvernement ou d'un collège d'une communauté ou d'une région contient des dispositions relatives à la désignation des collaborateurs de fond, des membres du personnel d'exécution et des experts auprès des organes stratégiques

L'interdiction de détacher des membres du personnel d'entreprises publiques autonomes cotées en bourse et de leurs filiales auprès d'un organe stratégique est reprise dans l'arrêté royal.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

François Bailly
Porte-parole (FR)
+32 488 07 05 12
francois.bailly@premier.be

Bram Delen
Porte-parole (NL)
+32 497 30 82 05
bram.delen@premier.be

02 juin 2023 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2023

Marché public pour le SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public pour le SPF Finances et diverses institutions fédérales.

Le marché public concerne le déploiement d'un *cloud-based contact center* en remplacement de l'actuel *on prem contact center*. Le marché est passé selon une procédure ouverte avec publicité européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

02 juin 2023 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2023

Octroi de droits sociaux à l'aidant proche

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'alignement de la législation fédérale sur les aidants proches en fonction de la modification de la condition d'attribution du budget de soins pour les personnes fortement dépendantes, dans le cadre des soins informels et à domicile de la Communauté flamande.

Dans la réglementation actuelle, il y a une divergence entre la réglementation fédérale et la réglementation flamande. Le décret flamand sur la protection sociale parle de 5,5 points pour la somme des modules AIVQ (activités instrumentales de la vie quotidienne) et AVQ (activités de la vie quotidienne) pour être éligible à un budget de soins pour les personnes fortement dépendantes dans le cadre des soins informels et à domicile. En revanche, la législation fédérale, se référant à l'arrêté flamand précité, stipule qu'il faut 6 points pour être automatiquement considéré comme une personne aidée sans nouvelle évaluation, qui peut bénéficier d'un avantage octroyé au niveau communautaire ou régional. Le projet d'arrêté royal vise à modifier l'arrêté royal du 16 juin 2020 afin d'inscrire les seuils conformément à la réglementation flamande.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 juin 2020 portant exécution de la loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche et à l'octroi de droits sociaux à l'aidant proche

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

02 juin 2023 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2023

Modification concernant l'organisation de l'Organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation

Sur proposition du ministre de la Mer du Nord Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal rendant possible l'attribution du statut de fonctionnaire pour les enquêteurs de l'Organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation (OFEAN).

Comme le prévoit la loi du 16 juin 2021 modifiant le Code belge de la navigation, l'OFEAN est intégré au sein du SPF Mobilité et Transports à titre d'organisme indépendant. En conséquence, les enquêteurs de l'OFEAN peuvent se voir accorder le statut de fonctionnaire au sein de l'administration publique fédérale.

L'arrêté royal du 28 janvier 2018 relatif à l'organisation de l'OFEAN est adapté afin de rendre la fonction publique administrative fédérale pleinement applicable aux enquêteurs senior et junior.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 janvier 2018 relatif à l'organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation précisant les modalités d'organisation, de composition et de fonctionnement et fixant les compétences du personnel

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

02 juin 2023 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2023

BELNET : marché public pour la location de centres de données

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a pris acte du lancement d'un marché public pour BELNET.

BELNET élabore actuellement une nouvelle stratégie à long terme pour le déploiement des centres de données. En prévision de cette stratégie, un marché est lancé pour prolonger la location d'espace et de services dans deux centres de données commerciaux.

Dans ce contexte, BELNET est autorisé à financer ces marchés publics pour l'année 2023 dans les limites de ses ressources.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 19 00
<https://dermine.belgium.be>
thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer
Porte-parole (FR)
+32 486 35 64 00
jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato
Porte-parole (FR)
+32 476 48 01 31
laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

02 juin 2023 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2023

Modifications concernant l'accès à la profession d'architecte et le fonctionnement de l'Ordre des architectes

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi modernisant respectivement l'accès à la profession d'architecte et les élections au sein de l'Ordre des architectes.

Le premier avant-projet de loi a dans un premier temps pour objectif d'assouplir et de clarifier les conditions d'exercice de la profession d'architecte par une personne morale, notamment afin de répondre à des remarques de la Commission européenne.

L'avant-projet de loi a également pour objectif de fournir un fondement légal à l'obligation qu'a tout architecte qui exerce les activités d'agent immobilier de disposer de comptes de qualité (comptes de tiers et comptes rubriqués). Les banques refusent actuellement d'ouvrir de tels comptes car cette obligation n'est jusqu'à présent pas reprise dans la loi.

Enfin, la transposition de la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles est améliorée concernant les prestataires de services qui exercent temporairement et occasionnellement la profession d'architecte en Belgique. Il est répondu de la sorte à une interpellation récente de la Commission européenne.

Le second avant-projet de loi modifie la loi du 26 juin 1963 afin de préciser, dans le cadre des élections au sein de l'Ordre des architectes, les finalités du traitement des données, le responsable du traitement et la durée maximale de conservation des données. Avec ces adaptations, il est répondu à une remarque du Conseil d'État.

Le ministre des Indépendants a été chargé de publier le premier avant-projet sur le portail fédéral unique www.business.belgium.be pendant un mois dans le cadre de l'examen de proportionnalité.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte, et la loi du 26 juin 1963 créant un ordre des architectes

Avant-projet de loi modifiant la loi du 26 juin 1963 créant un ordre des architectes en ce qui concerne l'organisation des élections

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

02 juin 2023 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2023

Modifications concernant l'organisation de la profession d'agent immobilier

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modernisant l'accès à la profession d'agent immobilier et portant diverses modifications concernant le fonctionnement de l'Institut professionnel des agents immobiliers.

L'avant-projet de loi a dans un premier temps pour objectif d'assouplir et de clarifier les conditions d'exercice de la profession d'agent immobilier par une personne morale (qui est dès lors inscrite au tableau de l'Institut professionnel), afin de répondre aux exigences européennes en matière de réglementation des professions intellectuelles. La loi du 11 février 2013 organisant la profession d'agent immobilier est modifiée en ce sens. Un certain nombre d'exigences limitées sont également prévues pour l'exercice de la profession au sein d'une personne morale qui n'exerce pas elle-même la profession et qui n'est donc pas inscrite au tableau de l'Institut.

Il est maintenant également possible d'avoir accès à la profession sur la base d'une expérience professionnelle pertinente et il est désormais prévu qu'une personne qui a été sanctionnée, ne peut pas, pendant la durée de la sanction, exercer la profession, même comme travailleur, et ce en vue de ne pas mettre à mal l'effectivité des sanctions.

La loi du 11 février 2013 est également modifiée en vue de répondre à une remarque du Conseil d'État concernant le traitement des données à caractère personnel en vue de permettre l'organisation d'élections électroniques.

Enfin, quelques modifications terminologiques et formelles ont également été apportées.

Le ministre des Indépendants a été chargé de publier l'avant-projet sur le portail fédéral unique www.business.belgium.be pendant un mois dans le cadre de l'examen de proportionnalité.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya

Porte-parole (FR)

+32 474 05 63 60

delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans

Porte-parole (NL)

+32 474 40 63 35

jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

02 juin 2023 -17:07

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juin 2023](#)

Normes de produits pour les systèmes de purification de l'air et les CO2-mètres portables et transportables

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal déterminant les conditions de la mise sur le marché des systèmes de purification de l'air et des CO2-mètres portables et transportables dans le cadre de la lutte contre les virus en aérosol en dehors des usages médicaux.

Durant la pandémie de Covid-19, le besoin de systèmes de mesure et d'amélioration de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments s'est fait grandement sentir. Le marché des CO2-mètres portables et transportables et des systèmes de purification de l'air a, depuis lors, connu une croissance exponentielle.

Cependant, après des contrôles de qualité des systèmes disponibles sur le marché belge, il a été constaté qu'une grande partie des appareils présents ne produisaient pas les résultats escomptés. Dans certains cas, ils détérioraient même la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments.

C'est pourquoi, lors d'une première phase, trois arrêtés ministériels ont été élaborés afin de réguler le marché à court terme. Ils visent à imposer des exigences minimales d'efficacité et d'innocuité pour les systèmes de purification de l'air et les CO2-mètres portables et transportables utilisés dans la lutte contre le SARS-CoV-2.

Les projets d'arrêté royal sont basés sur le contenu des arrêtés ministériels et ont été adaptés après concertation avec les différents conseils consultatifs et à la lumière des expériences acquises dans la mise en œuvre de ces arrêtés ministériels. Les projets ne sont toutefois plus spécifiquement axés sur la lutte contre le SRAS-CoV-2, mais s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre tous les virus propagés par aérosols.

Les projets d'arrêté royal sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

02 juin 2023 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2023

Prime de reprise du travail pour les indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal rendant possible d'accorder une prime de reprise du travail aux indépendants.

Le projet d'arrêté royal ajoute un nouveau chapitre relatif à l'octroi d'une prime de reprise du travail à l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

Concrètement, une prime de reprise du travail de 1 000 euros sera accordée aux employeurs qui embauchent un travailleur indépendant reconnu en invalidité dans le cadre de l'exercice d'une activité autorisée par le médecin-conseil.

La prime sera octroyée selon les conditions prévues pour les salariés et les travailleurs indépendants en application de la loi du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

02 juin 2023 -17:07

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juin 2023](#)

Protection des personnes souffrant de troubles psychiatriques

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke et du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi adaptant et modernisant la protection des personnes souffrant de troubles psychiatriques.

La loi actuelle relative à la protection de la personne des malades mentaux crée la possibilité de protéger une personne et son entourage lorsque cette personne souffre d'un trouble psychiatrique, représente un danger et qu'il n'existe aucune autre solution. Les modifications apportées par la loi du 20 février 2017, qui permettent d'impliquer plus étroitement l'entourage proche dans l'organisation et le suivi de l'admission forcée, ont engendré un certain nombre de problèmes fondamentaux et d'ordre pratique sur le terrain. Le secteur a proposé une correction. À la lumière de ces constats, le ministre de la Justice et la ministre de la Santé publique de l'époque ont mis sur pied un groupe de travail.

Cet avant-projet consiste en une traduction du rapport final de ce groupe de travail et comprend plusieurs lignes directrices :

- le principe directeur est d'éliminer autant que possible le traumatisme, de recourir le moins possible à la contrainte, de privilégier au maximum les solutions alternatives et surtout de mettre davantage en exergue les soins de la personne
- l'avant-projet prend en compte les évolutions internationales en matière de socialisation des soins et élargit son application aux structures résidentielles et ambulatoires
- il vise à clarifier la description de l'affection psychiatrique, en tenant compte des dernières évolutions de la médecine, de la nouvelle vision des soins de santé mentale ainsi que du plus grand respect des droits du patient
- afin de réduire le nombre d'admissions forcées, il convient d'être plus vigilant à l'égard du nombre de personnes effectivement admises de force. L'avant-projet répond à cette préoccupation en instaurant une période d'évaluation clinique de 48 heures dans le cadre de la procédure d'urgence
- afin de garantir la qualité du rapport médical circonstancié, un modèle standard a été élaboré
- l'avant-projet modifie la façon dont la personne atteinte d'un trouble psychiatrique et son environnement social sont impliqués dans l'ensemble de la procédure
- l'avant-projet prévoit deux mesures de protection : une mesure d'observation protectrice et un traitement volontaire sous conditions ; il est possible de passer de l'une à l'autre plus rapidement pendant la période pour laquelle une mesure a été imposée
- en outre, la personne concernée aura le droit d'avoir accès à un avocat dès le premier jour. L'avocat doit être impliqué dès le début de la période d'évaluation clinique

- les mesures existantes du maintien et de la post-cure seront également modernisées
- enfin, certaines modifications terminologiques sont également apportées

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

02 juin 2023 -17:07

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juin 2023](#)

Financement de l'accompagnement de mesures judiciaires par les communautés

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les droits de tirage sur la provision interdépartementale « ex-fonds de sécurité » pour les budgets 2023- 2027 en vue de l'exercice de missions ou pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de peines de travail, de formation ou de traitement dans le cadre d'une mesure judiciaire, qui sont gérés par les communautés.

Lors de la sixième réforme de l'État, l'organisation, le fonctionnement et les missions des maisons de justice et du suivi de la surveillance électronique ont été transférés aux communautés. Les maisons de justice sont financées par une dotation fédérale aux communautés. Des communes et des asbl interviennent aussi dans l'exécution de mesures judiciaires. Cependant, contrairement aux maisons de justice, ces entités sont toujours financées par des subventions fédérales.

Au cours des années 1995 à 2016, les moyens prévus dans ces subventions n'ont jamais été utilisés à 100 %. Un solde historique de dix millions d'euros en a donc résulté. Lors des discussions sur le budget 2021, il a été décidé de transférer ce montant vers une provision interdépartementale « ex-fonds de sécurité » qui doit répondre aux besoins des communautés, jusqu'à épuisement des dix millions d'euros.

Le gouvernement approuve la répartition suivante des montants issus de la provision interdépartementale pour l'exercice budgétaire 2023 :

- 906 766 euros aux organisations sélectionnées par la Communauté flamande
- 531 943 euros aux organisations et projets sélectionnés par la Communauté française
- Par ailleurs, un montant de 70 000 euros, destiné à des recherches en criminologie sera réservé pour la Communauté française

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

02 juin 2023 -17:07

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juin 2023](#)

Rapport intermédiaire du plan fédéral gender mainstreaming

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Égalité des chances Marie-Colline Leroy, le Conseil des ministres a pris acte du rapport de suivi intermédiaire du plan fédéral *gender mainstreaming*.

Le 11 juin 2021, le Conseil des ministres a adopté le plan fédéral *gender mainstreaming* destiné à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la société. Ce plan contient d'une part un engagement général du gouvernement vis-à-vis du *gender mainstreaming* et de la mise en œuvre de la loi du 12 janvier 2007, et d'autre part des engagements plus précis des différents membres du gouvernement à prioritairement intégrer la dimension du genre dans 188 politiques gouvernementales.

Le rapport intermédiaire assure le suivi du plan et porte sur la description, l'état des lieux et le progrès du plan fédéral *gender mainstreaming*.

Les conclusions du rapport synthétisent les principaux progrès réalisés dans le cadre des politiques figurant dans le plan fédéral *gender mainstreaming* et au sein des SPF, SPP, du ministère de la Défense et des autres administrations membres du groupe interdépartemental de coordination. Ces conclusions présentent également les principales difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre du *gender mainstreaming* au niveau fédéral, ainsi que les initiatives qui seront prises par la secrétaire d'État à l'Égalité des chances et par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes pour y faire face.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie-Colline Leroy, secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://leroy.belgium.be>
info@leroy.belgium.be

Nicolas Parent
Porte-parole (FR)
+32 497 17 20 57
nicolas.parent@leroy.fed.be

Magda de Meyer
Porte-parole (NL)
magda.demeyer@leroy.fed.be

02 juin 2023 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2023

Vingtième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et de la ministre de la Coopération au développement Caroline Gennez, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la contribution de la Belgique, sous forme de prêts concessionnels, à la 20e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA20).

Le 25 novembre 2022, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de la Belgique à la 20e reconstitution des ressources de l'IDA, pour un montant total de 446,56 millions d'euros. Afin de concrétiser cet accord, le Conseil des ministres avait alors approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs à la contribution de la Belgique à l'IDA20 sous forme de dons, pour un montant total de 388,54 millions d'euros.

La loi du 7 avril 2023 a créé la base légale relative à la possibilité d'octroi, par la Belgique, de prêts concessionnels à l'IDA20. Le Conseil des ministres a dès lors approuvé aujourd'hui son accord sur un troisième projet d'arrêté royal ayant pour objet l'octroi à l'IDA, par la Belgique, de trois prêts concessionnels pour un montant total de 255,97 millions d'euros, contenant un élément-don de 58,02 millions d'euros. Cet élément-don vient s'ajouter à la contribution précitée, pour porter la contribution-don belge totale à 446,56 millions d'euros.

Les trois prêts sans intérêt seront accordés pour une durée de 50 ans, avec un délai de grâce de 10 ans. Leur remboursement commencera donc à partir de 2033.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

Caroline Gennez, ministre de la Coopération eu
développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 206 95 00
<https://gennez.belgium.be>

Rebecca Castermans
Porte-parole
+32 494 91 45 97
rebecca.castermans@diplobel.fed.be

02 juin 2023 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2023

Modification du protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation Benelux de la propriété intellectuelle

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole modifiant le protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI).

L'OBPI est une organisation internationale créée par la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle. L'OBPI a notamment pour mission l'exécution de cette convention et de son règlement d'exécution et la promotion de la protection des marques et des dessins ou modèles dans les pays du Benelux.

L'avant-projet de loi porte assentiment à un protocole additionnel en vertu duquel le directeur général et les agents de l'OPBI sont soumis à un impôt au profit de l'OBPI sur les traitements, salaires, émoluments et indemnités versés par elle, et sont exonérés de l'impôt sur le revenu dans chacun des trois États membres. Cela permet d'éviter le risque de double imposition et d'assurer l'égalité de traitement du personnel de l'OPBI dans les pays du Benelux.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Elke Pattyn
Porte-parole
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

02 juin 2023 -17:07

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juin 2023](#)

Dispositions diverses en matière de soins de santé

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses concernant les compétences de l'INAMI.

Tout d'abord, l'avant-projet de loi prévoit plusieurs modifications et adaptations formelles dans le cadre de la loi du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Il s'agit de dispositions qui concernent les domaines suivants :

- les ergothérapeutes
- la commission de contrôle budgétaire
- les conventions avec des entreprises qui installent et/ou assurent l'entretien des dispositifs médicaux
- les prestations de santé
- la publication dans la source authentique validée des médicaments
- le remboursement de référence
- les implants et dispositifs médicaux invasifs
- le contrôle médical
- l'indexation des prestations

Par ailleurs, des adaptations ont été apportées à l'arrêté royal du 30 décembre 1982 fixant les conditions auxquelles les laboratoires doivent répondre en vue de l'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé pour les prestations de biologie clinique

Enfin, une adaptation technique a été apportée à la loi du 18 mai 2022 portant des dispositions diverses urgentes en matière de santé

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

02 juin 2023 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2023

Conditions d'octroi de la prime de reprise du travail à charge de l'assurance indemnités

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions d'octroi de la prime de reprise du travail à charge de l'assurance indemnités.

Le projet d'arrêté royal fixe les conditions dans lesquelles une prime de reprise du travail de 1000 euros peut être octroyée à l'employeur auprès duquel un titulaire reconnu en invalidité dans l'assurance indemnités des travailleurs salariés reprend une activité autorisée par le médecin-conseil.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

02 juin 2023 -17:07

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juin 2023](#)

Indice de réparabilité et de durabilité des biens

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et deux projets d'arrêtés royaux instituant un indice de réparabilité et de durabilité pour les biens.

L'indice consiste en une mise en œuvre d'une action du Plan d'action fédéral pour une économie circulaire et vise à encourager la réparation et le prolongement de la durée de vie de certains biens. Ainsi, pour les lave-linges, lave-vaisselles, aspirateurs, téléviseurs, ordinateurs portables et vélos, le vendeur ou le distributeur devra afficher un label obligatoire qui, initialement, permettra au consommateur de voir quel est le degré de réparabilité du produit et, à terme, offrira aussi une estimation de la durée de vie escomptée du produit.

Le premier projet d'arrêté royal précise à quels biens l'indice de réparabilité est applicable et détermine les normes techniques par catégorie de biens, afin de déterminer les scores et la méthode de calcul.

Le deuxième projet d'arrêté royal précise les modalités de communication, le format de l'indice de réparabilité et l'accessibilité aux normes techniques.

La loi entre en vigueur 18 mois après sa publication au Moniteur belge pour les grandes entreprises, et 24 mois après pour les petites entreprises.

Les projets sont transmis à la Commission européenne.

Avant-projet de loi sur la promotion de la réparabilité et de la durabilité des biens

Projet d'arrêté royal visant à déterminer les biens visés par l'indice de réparabilité, les normes techniques permettant d'établir les scores pour chacun des critères et de la méthode de calcul de l'indice global

Projet d'arrêté royal visant à déterminer les modalités de communication, de format de l'indice de réparabilité et d'accessibilité aux normes techniques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du
Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://khattabi.belgium.be>
info@Khattabi.fed.be

Adrien Volant
Porte-parole (FR)
+32 497 82 39 56
adrien.volant@khattabi.fed.be

Maurane Colson
Porte-parole (NL)
+32 476 34 68 64
maurane.colson@khattabi.fed.be